

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-089

OBJET : Arrêté de circulation route communale du lieu-dit les Roquettes au Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay le 1er mai 2023 de 13 heures 30 à 18 heures 30 (sens unique)

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Refuge des Orphelins pour l'organisation de la porte ouverte du refuge, afin de placer à sens unique la route communale de Les Roquettes et au Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, le lundi 1er mai 2023 de 13h30 à 18h30.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 1er mai 2023 de 13h30 à 18h30, la circulation est en sens unique.

Le sens unique commence de la départementale 54 (route Aunay-Roucamps) pour se terminer à la départementale 6 (route Aunay-Thury).

Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- L'association Stéphane LAMART

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 21 avril 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

